ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement
Agence Marocaine de Sûreté
et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques

المملكة المغربية
رئيس الحكومة
الوكالة المغربية للأمن والسلامة في
المجالين النووي والإشعاعي

AMSSNuR

TERMES DE REFERENCE

RELATIFS A

ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DE L'AMSSNuR



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un bon de commande pour l'achat de fournitures de bureau au profit de l'AMSSNuR.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LIVRAISON

Le fournisseur aura un délai de dix (10) jours pour la livraison de fournitures de bureau. Ce délai court à partir de la date de réception du bon de commande. Passé ce délai et sauf accord de l'AMSSNuR, le bon de commande est nul et non avenu.

Le fournisseur doit procéder à la livraison des fournitures de bureau au siège de l'Agence sis à espace les Patios sis à l'intersection entre le boulevard Ben Barka et Annakhil, Hay Riad, Rabat. La livraison desdites fournitures devra être réalisée en une seule fois.

La livraison doit être justifiée par un bon de livraison établit par le fournisseur. Ce bon de livraison doit être joint à la facture du fournisseur pour liquidation.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'OFFRE FINANCIERE

Le montant de l'offre financière doit comprendre la totalité des couts et bénéfices du fournisseur ainsi que toute obligation fiscale ou légale dont il pourrait être redevable.

ARTICLE 4 : RECEPTION

La livraison fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception par une commission désignée à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après la livraison et sur production d'une facture établie en quatre (04) exemplaires accompagnée d'une copie du bon de livraison.

Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres certifiées exactes et signées par le fournisseur qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire.

Le paiement sera effectué par virement au compte du fournisseur mentionné dans sa facture, et ce, dans un délai de 60 jours au plus tard à compter de la constatation du service fait.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges ou contestations liés au bon de commande découlant du présent avis d'achat, que les parties ne pourraient régler à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents de Rabat conformément à la législation en vigueur au Maroc.

ARTICLE 7 : MODE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre financière la moins chère sera retenue.

Agence Marocaine de la Sûreté et Sécurité Nucléaires et Radiologiques
ROYAUME DU MAROC
AMSSNuR

ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai d'exécution contractuel, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable. Ces pénalités sont fixées à 1‰ (un pour mille) du BC, par jour calendaire de retard, avec un plafond de 10% du montant du bon de commande de l'article concerné. Au-delà de cette limite, l'ordonnateur se réserve le droit de procéder à la résiliation du BC aux torts du titulaire, conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement grave du titulaire (retard excessif, non-conformité persistante des fournitures, refus de réaliser la livraison…), l'ordonnateur pourra procéder à la résiliation unilatérale du bon de commande aux torts du titulaire.

Annexe

Offre financière

N° ARTCLE	DESIGNATION	UNITE DE MESURE	QTE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
01	Ruban d'emballage	Nombre	10		
02	Classeur à levier	Nombre	20		
03	Papier multifonction 80 Gr	Nombre	200		
04	Stylo à bille 1,0 mm	Nombre	50		
05	Crayon HB2	Nombre	24		
06	Enveloppe format C4	Nombre	100		
Total HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Arrêté la présente offre financière à la somme de :

……

Fait à ……., le ……

Agence Marocaine de la Sûreté et Sécurité Nucléaires et Radiologiques
ROYAUME DU MAROC
AMSSNuR